

INSTITUTIONS ET TERRITOIRE

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions et du territoire a approuvé, en date du **2 mars 2021**:

- Le règlement d'application sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur le domaine public de la Commune d'**Orbe**. Ladite commune s'est écartée des recommandations du surveillant des prix;
- Les modifications des articles 40 et 49a du règlement du Conseil communal de la Commune d'**Yverdon-les-Bains**.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 Ibis et Iter par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

**Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)**